

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° DE-2022-048

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h11), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (jusqu'à 19h22), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme BRAU-BOIRIE, Mme CASTEL à M. UGALDE, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à 18h11), Mme ZITTEL à M. ARCOUET, M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (à partir de 19h22)

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Convention de partenariat avec la Ville de Cabourg pour l'exposition d'œuvres à « La Villa du Temps retrouvé ».

Ouverte au public au printemps 2021, « La Villa du Temps retrouvé », maison-musée développée par la Ville de Cabourg, offre au public un parcours semi-permanent et une exposition temporaire, le temps d'une saison, de mars à novembre. Elle a l'ambition de faire découvrir et comprendre la vie de Cabourg et de la Côte Fleurie durant la Belle Époque, notamment autour de la figure de Marcel Proust qui y séjourna de 1907 à

1914. Ces accrochages reposent sur la collaboration d'institutions patrimoniales françaises de premier plan, parmi lesquelles la Réunion des Musées Métropolitains de Rouen, la Bibliothèque nationale de France et le musée d'Orsay.

Le musée Bonnat-Helleu a été sollicité dès 2020 pour participer à cette aventure artistique. Le riche fonds Helleu du musée des beaux-arts de Bayonne répond aux œuvres de Jacques-Émile Blanche, Eugène Prinnet ou Eugène Boudin, qui jalonnent un parcours immersif, meublé par le Mobilier national. Ainsi, par délibération du 10 février 2022, le Conseil municipal a autorisé le prêt au profit de la maison-musée « La Villa du Temps retrouvé », de Cabourg, de 13 peintures, sculptures et estampe, entre les mois de mars à novembre 2022.

Ce premier prêt s'inscrit dans une démarche collaborative et pluriannuelle mettant en valeur les collections bayonnaises ainsi que le musée Bonnat-Helleu au travers, notamment, de conférences. Une convention de partenariat contractualise les engagements des Villes de Cabourg et Bayonne pour la période 2022-2024 : modalités de mise à disposition des œuvres, diffusion et valorisation de celles-ci, conditions d'accès privilégiées aux équipements de "La Villa du Temps retrouvé".

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt correspondantes, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance des œuvres seront assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint



PROJET

Convention-cadre de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Cabourg, sise Hôtel de Ville – Place Bruno COQUATRIX – 14390 CABOURG représentée par Monsieur Tristan DUVAL, Maire de la commune, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du **xxxx**, .

Ci-après dénommée « la Ville de Cabourg », d'une part,

Et, conjointement,

La Ville de Bayonne, sise 1 avenue Maréchal LECLERC – 64100 BAYONNE agissant pour le Musée Bonnat-Helleu, représentée par Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du **7 avril 2022**,

Ci-après dénommée « la Ville de Bayonne », d'autre part,

Description du projet :

La Ville de Cabourg est riche d'un patrimoine bâti exceptionnel qui témoigne de l'essor du tourisme balnéaire durant la seconde moitié du XIXe siècle et elle présente le profil exceptionnel d'un amphithéâtre ouvert sur la mer, imaginé en 1854 par l'architecte Paul Leroux. Nombre des villas construites au XIXe siècle et au début du XXe siècle sont préservées et bénéficient de la protection Site Patrimonial Remarquable, faisant de la ville autant un lieu de villégiature prisé qu'un véritable musée à ciel ouvert.

La Ville de Cabourg a souhaité valoriser son histoire et son patrimoine bâti par la création d'un projet muséal « La Villa du Temps retrouvé ». Cet espace muséal propose aux publics l'expérience d'un voyage dans le temps permettant de découvrir et comprendre la vie de Cabourg et de la Côte Fleurie durant la Belle Epoque, âge d'or du tourisme balnéaire en Pays d'Auge. « La Villa du Temps retrouvé » prend place dans une maison de maître construite dans les années 1860 qui fait partie intégrante de la première urbanisation de la ville.

Marcel Proust, qui séjourna à Cabourg tous les étés de 1907 à 1914 où il écrivit des pages fondamentales d'*A la recherche du temps perdu*, est le guide et l'inspirateur des contenus et de l'ambiance de cette Villa d'évocation.

Ce saut dans le temps est rendu tangible avec la mise en valeur de plus de 350 œuvres et objets de toute nature : peintures, dessins, meubles, photographies, sculptures, livres, costumes, objets divers marquants de cette période, prêtés le temps d'une ou plusieurs saisons par d'illustres institutions

culturelles, notamment la Réunion des Musées Métropolitains de Rouen et la Bibliothèque nationale de France.

C'est dans ce cadre que la Ville de Bayonne a accepté, en vertu de la délibération n°XXX, de mettre à disposition de la Ville de Cabourg un choix d'œuvres conservées au musée Bonnat-Helleu, afin d'étoffer le parcours Belle Époque et les expositions temporaires de la Villa du Temps retrouvé.

Article 1 : Principes et objectifs de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans la poursuite d'une démarche de collaboration autour du projet de la Villa du Temps retrouvé et notamment pour l'identification au sein des collections du musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne, d'objets et d'œuvres d'arts pouvant illustrer le propos scientifique porté par la Villa du temps retrouvé, ainsi que pour le prêt de ceux-ci durant la période d'ouverture annuelle de la Villa, de mars à novembre.

Elle ne couvre pas la liste, la durée et les conditions dans lesquelles les œuvres sont prêtées par la Ville de Bayonne, ce qui sera spécifié dans une convention de prêt annuelle distincte.

Article 2 : Engagements des parties

Le musée Bonnat-Helleu et la Villa du Temps retrouvé s'engagent conjointement à :

- Collaborer dans le cadre de la conception des accrochages saisonniers des expositions de la Villa du Temps retrouvé
- Porter ensemble des actions culturelles, qui pourront faire l'objet de conventions d'exécution spécifiques, directement contractées entre la Villa du Temps retrouvé et le musée Bonnat-Helleu.

La Ville de Bayonne s'engage à :

- Identifier au sein de ses collections des objets ou des œuvres d'art pouvant illustrer le propos scientifique de la Villa du Temps retrouvé en collaboration avec le commissaire d'exposition et/ou la direction de la Villa du Temps retrouvé ;
- Proposer une sélection d'œuvres, validée par le commissaire d'exposition et la direction de la Villa du Temps retrouvé, permettant d'assurer une exposition pour la durée complète d'ouverture soit de mars à novembre. Les prêts pourront être de 9 mois en fonction des œuvres ou d'une durée moindre avec une proposition de rotation cohérente lorsque celle-ci est possible, sous réserve de l'acceptation des conditions de prêt établies par le musée Bonnat-Helleu.

Les œuvres sont mises à disposition par la Ville de Bayonne aux fins d'exposition, et à l'exclusion de tout autre usage qui ne serait pas décrit dans la présente convention, dans le lieu suivant :

La Villa du temps retrouvé

15 Avenue du Président Raymond Poincaré - 14390 Cabourg

Les œuvres mises à disposition ne peuvent être transférées en d'autres lieux sauf accord préalable écrit de la Ville de Bayonne.

- Transmettre gracieusement à la Ville de Cabourg, sur demande, des images des œuvres prêtées, au format numérique et en haute définition, réalisées par la photographe professionnelle du musée Bonnat-Helleu et accompagnées par les mentions à faire figurer.

La Ville de Cabourg pour la Villa du Temps retrouvé engage à :

- Valoriser les œuvres prêtées par le musée Bonnat-Helleu dans les publications scientifiques et communicationnelle de la Villa du Temps retrouvé ; en remettre un exemplaire de chaque type pour la documentation et les archives du musée Bonnat-Helleu ;
- Faire figurer sur tous les documents de communication et publications scientifiques produits dans le cadre du partenariat les logos transmis par la Ville de Bayonne (logo du musée Bonnat-Helleu)
- Mentionner, sur tous les supports de diffusion des images des œuvres du musée Bonnat-Helleu, les mentions minimales d'identification de l'œuvre (auteur, titre, lieu de conservation) ainsi que le crédit photographique, tel qu'il suit :

© Bayonne, musée Bonnat-Helleu - Cliché : A. Vaquero

- Remettre 4 invitations, à destination des élus, pour le vernissage des expositions temporaires de la Villa du Temps retrouvé auxquelles contribuerait le musée Bonnat-Helleu ;
- Offrir une entrée à chacun des agents du musée Bonnat-Helleu (20 personnes)
- Proposer une tarification privilégiée aux membres de l'association des Amis du musée Bonnat-Helleu (SAMBH) sur présentation de leur carte d'adhérent, pour de la visite de la Villa du Temps retrouvé ;
- Permettre au musée Bonnat-Helleu de bénéficier de 5 créneaux permettant une visite privatisée de la Villa ;
- Mettre à disposition du musée Bonnat-Helleu la salle de conférence pour une présentation illustrée des collections du musée ainsi que du projet de rénovation-extension.

Article 3 : Evaluation

Un bilan global de ce partenariat est réalisé à la fin de chaque année civile et à la fin de la durée de la présente convention. Il prend appui sur le projet conçu collectivement par les différents partenaires et qui précise les critères d'évaluation (fréquentations, collaborations tissées, ...).

Ce bilan est adressé à la Ville de Bayonne ainsi qu'au musée Bonnat-Helleu.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie après information par courrier recommandé.

La Ville de Bayonne se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre, sans aucune contrepartie, les envois d'œuvres si ceux-ci n'étaient plus compatibles avec le projet de restructuration-extension du musée Bonnat-Helleu, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. En ce cas, la résiliation de la convention ne portera pas sur le prêt en cours et prendra effet après la fermeture annuelle de la Villa du Temps retrouvé.

Article 5 : Durée de la convention et modification de la durée initiale

La durée de la convention est limitée à 3 ans à compter de sa signature. À l'expiration de la convention initiale, une reconduction expresse d'une durée maximale de 1 an (soit une saison supplémentaire) est possible après accord des deux parties et fera l'objet d'un avenant.

Toutes autres modifications à la convention initiale feront également l'objet d'un avenant avec l'accord préalable des deux parties, à l'exception de la période du prêt qui pourra évoluer d'un commun accord entre les institutions muséales. Les nouvelles dates seront alors définies sur simple échange de

courrier entre les directeurs du musée Bonnat-Helleu et de la Villa du Temps retrouvé, sans que les conditions de la convention ne soient remises en cause.

Article 6 : Litige.

En cas de difficultés relatives à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Si aucun accord ne peut être trouvé, tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Caen.

Bayonne, le
En deux exemplaires

Pour La Ville de Bayonne

Monsieur le MAIRE

Jean-René ETCHEGARAY

Pour La Ville de Cabourg

Monsieur le MAIRE

Tristan DUVAL